

Demande de subvention

Vous trouverez ci-dessous des informations concernant les subventions ou financements auxquels peuvent prétendre les associations Chimilinoises et autres personnes de droit privé ayant une implication dans la commune ex : La ligue contre le cancer, le Souvenir Français....

Demande de subvention à la commune de Chimilin :

Votre association désire demander une subvention, soit :

- Pour aider à son fonctionnement ;
 - Pour mener une action spécifique
 - Pour une dépense d'équipement.
- En fonction du budget de la commune :

La mairie peut vous apporter son concours financier, lorsque l'activité de votre association ou l'objet de l'action spécifique projetée présente un intérêt pour notre village.

Conditions pour percevoir la subvention aux associations Chimilinoises.

Les subventions ne sont ni automatiques, ni acquises.

Ce dossier ne concerne pas les demandes exceptionnelles.

- L'Association doit avoir son siège sur la commune de Chimilin et /ou exercer régulièrement des activités sur le territoire Chimilinois et vers la population Chimilinoise. Ex : animations, formations....
- L'Association doit être à jour d'un point de vue administratif et s'engager à communiquer dans les 3 mois tout changement relatif en particulier aux statuts, au bureau, ou à la domiciliation.

Chaque année, cette demande sera examinée par la commission.

Le montant global de l'enveloppe ainsi que la somme attribuée à chaque association font l'objet d'une délibération en conseil municipal.

L'intérêt des projets déterminera le montant alloué.

Rappel important :

- Les associations subventionnées ont obligatoirement un N° de SIRET (Demande gratuite à l'INSEE) et fournir obligatoirement un RIB.

Comment sont traitées les demandes :

- Réunion de la commission « Associations » - Présentation et vote du Conseil Municipal
- Communication et versement de la subvention.

Attribution :

L'analyse du conseil municipal se fera notamment sur les points suivants:

- Objet de l'association
- La participation à l'animation de la vie locale. - Le sport et l'éducation des enfants.

Obligation :

La mairie sera invitée et représentée à chaque assemblée générale.

Fournir chaque année le bilan moral et financier de l'association.

Modalités pour déposer un dossier de demande de subvention :

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER POUR UNE 1ère DEMANDE

- Un bilan prévisionnel
- Un relevé d'identité bancaire (RIB),
- Un exemplaire des statuts de l'association,
- Un exemplaire du récépissé de déclaration en préfecture et une copie de la parution au J.O.
- Le numéro de SIRET.
- Le contrat républicain signé

Renouvellement d'une demande : Obligatoire chaque année

Remplir le document ci-joint :

- **Nom de l'association, adresse, mail, téléphone**

| |
|------------------|
| - - - - |
|------------------|

- **Objet de l'association**

| |
|--|
| |
|--|

- **Votre association participe-t-elle à la vie du village si oui, « comment »**

| |
|--|
| |
|--|

- **Documentation à joindre**

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Date de la dernière assemblée générale et son CR:- Bilan financier de la saison écoulée.- Relevé d'Identité Bancaire- Le contrat d'engagement républicain signé |
|--|

OBJET : VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION :

Cocher la demande :

- Fonctionnement,
- Action spécifique,
- Equipement

Je soussigné(e) Représentant légal de l'association (nom de l'association)

- (Nom, prénom)
-
- *Fonction auprès de l'association*
-

Date :

Signature :

Informations complémentaires

- Pour toutes informations pratiques, vous pouvez contacter les élus: Régis Maillet, Guillot Sébastien, Emilie Doucet, Bufflevant Gérard, Mickael Berthe, Sylvie Lager, Jean-Raymond BACLET.

Le Dossier doit être envoyé par courriel ou par courrier à la

Mairie de Chimilin 11 Place de l'Église 38490 Chimilin.

Mail : mairie@chimilin.fr

Décision de la commission :

Votre demande est refusée.

Dans le cas ou votre demande est acceptée,

Montant accordé :

En tant que (fonction au sein de l'association, nom, prénom)

Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

Certifie exactes les informations du présent dossier.

Cette subvention est accordée, elle sera versée :

Au compte bancaire de l'association :.....

- *Cette subvention doit être utilisée dans le cadre de l'association.*
- *Tenir votre comptabilité conformément aux règles en vigueur.*
- Rappel :

Elle devra apparaître dans la comptabilité conformément aux règles en vigueur. Dans la mesure du possible, merci de faire apparaître le partenariat de la commune de Chimilin.